

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

COMITE CONSULTATIF PERMANENT

La première réunion de la nouvelle session s'est tenue le mercredi 22 août 1979.

Le Président a présenté un résumé de la réunion de juillet du RESCO 6. Il a souligné que contrairement à la réunion de mai, la discussion a fait apparaître un certain nombre de points positifs qui ont été acceptés, notamment la proposition de porter le barème des traitements des grades 2 à 6 au niveau de celui des Services Industriels de Genève, le relèvement des allocations familiales et des gratifications d'extinction de contrat visant à faciliter les départs ainsi que la décision d'étudier les problèmes des pensions dans le cadre du RESCO. D'autres éléments devront être encore examinés.

Le Président de l'Association du Personnel a répondu que, tout en reconnaissant que l'enquête a donné certains résultats positifs, l'Association a été mécontente de constater que le dispositif d'ensemble n'a pas été approuvé avant que des propositions transitoires soient soumises au Comité des Finances.

Le Président du CCP a fait remarquer que, pour étaler la charge de travail, certaines des modifications de caractère non financier apportées aux Statut et Règlement du Personnel seraient soumises au Comité des Finances le 13 septembre 1979. Les propositions concernant les conditions financières et sociales font encore l'objet d'un examen par le Groupe de travail du Comité des Finances (la prochaine réunion, RESCO 7, est fixée au 17 septembre 1979) et les résultats seront soumis de nouveau au présent Comité et à la Commission Exécutive avant d'être présentés au Comité des Finances.

Le Président de l'Association du Personnel a annoncé que, sans vouloir rompre les négociations à ce stade, il tient à déclarer que l'Association du Personnel se sentirait dans l'obligation d'appeler le personnel du CERN à une action appropriée si des garanties formelles n'étaient pas obtenues sur les points suivants :

1. Application de l'indice tel que défini au RESCO, avec paiement intégral et automatique de l'indice du coût de la vie tel que défini dans la fonction publique à Genève.
2. Mise en place de la grille des salaires :
 - relèvement selon l'enquête pour les grades 2 à 7;
 - statu quo pour les grades 8 à 14.
3. Garantie d'obtenir pour les pensions :
 - le relèvement des taux des pensions selon l'enquête;
 - l'indexation au coût de la vie;
 - paiement par les Etats membres des déficits techniques;
 - paiement par les Etats membres des pensions en cas de dissolution de l'Organisation;
 - solution au problème de l'imposition des pensions.
4. - Maintien du potentiel technique et de recherche de l'Organisation;
 - Maintien des effectifs de l'Organisation imposant l'attribution de budgets suffisants pour le personnel et le matériel.

STANDING ADVISORY COMMITTEE

The first meeting of the new session was held on Wednesday, 22 August 1979.

The Chairman presented a résumé of the July meeting of RESCO 6. He underlined that, in contrast to the May meeting, there had been a number of positive points which had emerged and had been accepted, notably the proposal to increase salary scales for grades 2 - 6 to local SIG levels, the increase in family allowances, in termination grants to facilitate departures, and the decision to study the pensions problems within the context of RESCO. Other elements still will have to be re-examined.

The President of the Staff Association replied that, although it was recognized that there had been some positive results from the enquiry, the Association was unhappy that the total package had not been agreed before any interim proposals were made to the Finance Committee.

The Chairman pointed out that, in order to spread the workload, some of the non-financial modifications to the Staff Rules and Regulations would go forward to the Finance Committee on 13 September 1979. The proposals on financial and social conditions are still being examined by the Finance Committee Working Group (the next meeting, RESCO 7, is on September 17, 1979), and the results will be re-submitted to the present Committee, and to the Executive Board before going to the Finance Committee.

The President of the Staff Association announced that, without wishing to break off negotiations at this point, he wished to state that, unless formal guarantees were obtained on the following points, the Staff Association would feel obliged to call on the CERN staff to take appropriate action :

1. Application of the index as defined by RESCO, with full and automatic payment of the cost-of-living index as published for the Geneva public services.
2. Adoption of the salary scales :
 - increases as determined by the enquiry, for grades 2 to 7;
 - maintenance of the present levels for grades 8 to 14.
3. Guarantees of the following pensions :
 - increase of pension levels in accordance with the enquiry;
 - indexation according to the cost of living;
 - payment by the Member-States to meet any technical deficits;
 - continued payment of pensions by the Member-States in the event of dissolution of the Organization;
 - a solution to the problem of taxation of pensions.
4. - Maintenance of the technical and research potential of the Organization;
 - Maintenance of the Organization's staffing levels, requiring budgets adequate to cover personnel and material.

5. Mise en place de protections sociales au minimum équivalentes à celles des Etats Hôtes.

RESCO 7

Le Comité a examiné les modifications de texte proposées pour les autres chapitres des Statut et Règlement du Personnel.

Celles-ci ont été approuvées avec certaines réserves de l'Association du Personnel, portant principalement sur les indemnités d'expatriation et l'allocation pour frais d'études. Les modalités de passage de 44 à 40 heures ne seront pas prêtes pour le RESCO 7. Le barème des traitements et les allocations à caractère familial ont été retirés des textes proposés en attendant de nouvelles discussions à l'intérieur du CERN.

Pensions

Le groupe mandaté pour étudier les pensions se réunira le 12 septembre 1979. Une comparaison entre les conditions de retraite offertes au personnel du CERN et celles en vigueur dans la Communauté Européenne et les Organisations Coordonnées sera effectuée, et les effets de l'imposition sur les pensions et la question du paiement aux pensionnés d'allocations à caractère familial seront également examinés.

Divers

Le Président a annoncé que le Laboratoire serait fermé du 22 décembre 1979 au 1er janvier 1980 inclusivement, ce qui impliquerait la déduction de trois jours de congé annuel. L'Association du Personnel a réservé sa position.

A partir du 1er octobre 1979, le Laboratoire reprendra l'horaire de travail d'hiver: 8h30-17h30.

Le Président a rappelé au Comité la Journée du personnel du CERN fixée au 29 septembre. Un programme provisoire paraîtra prochainement.

CARTES DE LEGITIMATION ET ATTESTATIONS DE FONCTIONS PERDUES

Il est rappelé aux membres du personnel que la perte d'une carte de légitimation ou d'une attestation de fonctions doit être immédiatement annoncée par écrit au Bureau des Dossiers, Division du Personnel.

Les autorités policières compétentes (à Genève: Hôtel de Police, 6 boulevard Carl Vogt, 1211 Genève 8, en France: la gendarmerie du lieu de la perte ou du vol) doivent également être informées par écrit. Une copie de cette déclaration doit être adressée, avec 2 photographies format passeport, au Bureau des Dossiers pour permettre l'établissement d'un duplicata.

Bureau des Dossiers du Personnel
Tél. 3238

5. Introduction of social security protection at least equivalent to that of the Host States.

RESCO 7

The Committee examined the proposed text modifications for the remaining Chapters of the Staff Rules and Regulations.

These were agreed, with certain reservations from the Staff Association, principally on the Expatriation Allowances and Education Grant. The proposed methods for the change-over from 44 hours to 40 hours would not be ready by RESCO 7. Salary scales and family allowances were withdrawn from the proposed texts pending further discussions inside CERN.

Pensions

The group charged with the mandate to study Pensions will meet on 12 September 1979. A comparison with retirement conditions offered to staff in CERN will be made with those in the European Community and the Coordinated Organizations, and the effects of taxation on pensions and the question of the payment of family allowances to pensioners will also be examined.

Other Business

The Chairman announced that the Laboratory would be closed from 22 December 1979 to 1 January 1980 inclusive, which would mean the deduction of 3 days annual leave. The Staff Association reserved its position.

From 1 October 1979 the Laboratory will return to the Winter working schedule of 08.30 hrs-17.30 hrs.

The Chairman reminded the Committee of the CERN Staff Day on 29 September. A provisional programme will be published shortly.

LOST IDENTITY CARDS AND "ATTESTATIONS DE FONCTIONS"

Members of the personnel are reminded that they must immediately inform the Personnel Records Office, Personnel Division, in writing of the loss of a Swiss "carte de légitimation" or "attestation de fonctions".

The appropriate police authorities (in Geneva: Hôtel de Police, 9 boulevard Carl Vogt, 1211 Geneva 8, in France: the local police station of the area in which the loss or theft occurred) should also be notified by letter. A copy of the latter should be sent with 2 passport photographs to the Personnel Records Office, so that a duplicate document can be prepared.

Personnel Records Office
Tel. 3238

ALLOCATIONS POUR ENFANTS DE 18 ANS OU PLUS

- *RAPPEL*

Conformément aux articles R IV 1.12 et 1.13 du Règlement du Personnel, des allocations sont payées pour les enfants

- de moins de 18 ans et
- de moins de 25 ans s'ils fréquentent à plein temps un établissement d'enseignement ou s'ils sont titulaires d'un contrat d'apprentissage consacré par la législation locale.

Il est demandé aux membres du personnel ayant des enfants âgés de 18 ans et plus et recevant du CERN des allocations à ce titre, de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner à l'adresse indiquée avant le 15 septembre 1979.

Pour les enfants qui ne poursuivront pas un enseignement ou un apprentissage à plein temps au-delà de l'année scolaire 1978/79, les allocations cesseront d'être versées à partir du 1er septembre 1979. Par conséquent, passée cette date, les enfants concernés ne seront plus couverts par l'assurance maladie Austria à moins qu'une prime supplémentaire soit versée en leur faveur par le membre du personnel.

Pour les enfants qui poursuivront leurs études à plein temps pendant l'année scolaire 1979/80, un certificat de l'établissement scolaire devra être envoyé au Bureau des Remboursements et Congés avant le 31 octobre 1979, sinon l'allocation cessera d'être payée avec effet rétroactif au 1er septembre 1979.

Division du Personnel
Tél. 3238



A : Mme E. DELUERMOZ, Bureau des Remboursements et Congés, Division du Personnel

De : _____ Division : _____

A *, Mon fils/ma fille _____, né(e) le _____
===
_____, né(e) le _____
_____, né(e) le _____

poursuivra ses études à plein temps pendant l'année scolaire 1979/1980 à _____

_____ (nom de l'établissement).

Je vous ferai parvenir un certificat de scolarité ou un contrat d'apprentissage avant le 31 octobre 1979. J'ai bien noté que le paiement de l'allocation est subordonné à la présentation du certificat de scolarité.

B *, Mon fils/ma fille _____, né(e) le _____
===
_____, né(e) le _____

a terminé ses études à plein temps le _____

J'ai bien noté qu'il/elle n'est plus couvert(e) par l'assurance maladie Austria en tant qu'enfant à charge.

Signature _____ Date _____

(*) Remplir ce qui convient

ALLOWANCES PAID FOR CHILDREN OF 18 AND ABOVE

- REMINDER

In accordance with Staff Regulations R IV 1.12 and 1.13, children's allowances are paid for children

- up to the age of 18 and
- under 25 years of age attending an educational establishment full-time or having an apprenticeship contract recognized by the applicable law.

Members of the personnel who have children aged 18 and above, for whom they are receiving allowances from CERN, are requested to complete the form below and return it as indicated by the 15th September 1979.

For children whose full-time education or apprenticeship ceases at the end of the school year 1978/79, the children's allowance will cease to be paid from the 1st September 1979. They will no longer be covered by the Austria Health Insurance Scheme after that date unless a supplementary premium is paid by the staff member.

For children who are continuing full-time education during the school year 1979/80, a certificate to this effect issued by the school or institute should be forwarded to the Claims and Leave Office by the 31st October 1979, failing which the allowance will cease to be paid with retroactive effect from 1st September 1979.

Personnel Division
Tel. 3238

To : Mrs. E. DELUERMOZ, Claims and Leave Office, Personnel Division

From : _____ Division : _____

A * / My son/daughter _____ , date of birth _____
==/ _____ , date of birth _____
_____ , date of birth _____

will continue his/her full-time education during the school year 1979/1980 at _____

(name of school or institute).

I will submit a certificate issued by the school or an apprenticeship contract by 31st October 1979.
I realize that the payment of the allowance is only maintained on condition that the certificate is supplied.

B * / My son/daughter _____ , date of birth _____
==/ _____ , date of birth _____

finished his/her full-time education on _____

I have noted that he/she is no longer insured by Austria as a dependent child.

Signature _____ Date _____

(*) Complete as appropriate